

30 ANS D'EVANGELIUM VITAE

L'Église au secours de la conscience



Mgr Marc Aillet

Préface

Trois décennies destructrices... Entre 1995 et 2025, à travers des mesures toujours plus libérales et toujours moins protectrices, la législation et la Constitution françaises ont scellé le sort tragique de millions d'enfants à naître. Ces vies humaines sacrifiées sur l'autel d'une liberté arbitraire crient, comme la voix du sang d'Abel vers Dieu, dont la Parole interpelle alors notre conscience collective : « *Qu'as-tu fait ?* »

Affirmer aujourd'hui que l'encyclique *Evangelium Vitae*, publiée en 1995, reste d'une brûlante actualité est un euphémisme. Ce texte n'est pas seulement actuel, il est prophétique.

Rappelons-nous les années 1990 : publiée dans un contexte d'expansion des lois pro-avortement, *Evangelium Vitae* devait rappeler l'enseignement du Christ et exhorter les fidèles catholiques. Aimez la vie, respectez-la et défendez-la ! Il mettait aussi en garde contre les risques graves de dérives idéologiques et totalitaires, dont nous constatons donc, impuissants, l'implacable processus. Il s'est accéléré au long de la décennie 2015-2025, terriblement prolifique en lois et réglementations portant atteinte à la vie naissante. Mais nous ne sommes pas résignés. Car ce texte fort et plein d'autorité nous confirme et nous renouvelle dans notre volonté d'être des défenseurs et des serviteurs de la Vie. Le charisme et la pensée de Jean-Paul II nous animent encore, tout comme celui des successeurs des apôtres fidèles à l'enseignement du Christ. Parmi eux, dans la lignée du saint pape Jean-Paul II, Monseigneur Aillet met en perspective ce texte essentiel du Magistère ordinaire, pour éclairer la conscience des fidèles et les encourager à promouvoir sans relâche l'Évangile de la Vie.

Son propos est limpide : notre conscience doit s'appuyer sur une certitude profonde, que peuvent partager tous nos contemporains. Car la *scintilla animae*, l'étincelle de l'âme, n'est pas éteinte, même chez Caïn, le meurtrier d'Abel. L'éducation à la vie intérieure est donc le chemin privilégié, qu'il nous faut suivre pour nous-mêmes et éclairer pour nos contemporains, qui en sont délibérément privés. Telle est notre responsabilité : Que l'homme moderne redevienne : « *Capable d'entendre et d'écouter la voix du Seigneur qui retentit dans l'intime de sa conscience* ».

Cécile Edél
Présidente de Choisir la Vie

Sommaire

Propos liminaires	p. 6
1. Evangelium Vitae : un texte qui fait autorité	p. 7
Un acte gravement immoral	p. 8
Un défi et un devoir d'engagement	p. 9
2. La conscience : étincelle de l'âme	p. 13
La conscience individuelle sous pression	p. 13
Dignité de l'être humain et dignité de sa conscience	p. 14
3. L'autorité de l'Église au service de la conscience	p. 17
Une situation de contestation dans l'Église	p. 19
Le <i>Sensus Fidei</i> et l'éducation à l'intériorité	p. 20
Annexe	p. 22
Rappel de la chronologie des lois françaises sur l'avortement	

Propos liminaires

La position de l'Église sur le respect de la vie humaine, nous la connaissons bien, en particulier grâce à la magistrale encyclique de Jean-Paul II, *Evangelium Vitae*, sur la valeur et l'inviolabilité de la vie humaine. Nous fêtons cette année le trentième anniversaire de la promulgation de ce texte majeur. Le petit ouvrage que vous tenez entre les mains propose un commentaire de cette encyclique. Il contribue à en révéler toute la portée. Il s'agit de la réédition d'une conférence donnée par Don Marc Aillet, à l'occasion d'un colloque organisé par l'Union pour la Vie pour les dix ans de l'encyclique, le 20 novembre 2005 à Paris. Monseigneur Aillet, aujourd'hui évêque de Bayonne, était alors membre de la Communauté Saint Martin et vicaire général du diocèse du Var, pionnier dans le développement d'une pastorale de la Vie.

Il avait alors voulu traiter le sujet de l'Église, secours de la conscience. Ce thème prend une importance capitale dans une société marquée par le subjectivisme et le relativisme. Une tendance déjà très marquée en 2005 en France et qui tend aujourd'hui vers les sommets de l'individualisme mortifère (*lire chronologie en page 22*). Entre la promulgation de l'encyclique en 1995 et ce trentième anniversaire, le législateur français s'est en effet evertué à rendre l'avortement toujours plus facile, toujours plus anodin. Ainsi, en 2001, alors que la publication prochaine d'*Evangelium Vitae* avait déjà été annoncée par Jean-Paul II, l'IVG est devenue légale jusqu'à 12 semaines en France. Ce n'était malheureusement qu'un prélude à toutes les mesures qui ont été déployées plus tard, entre 2014 et 2022 (suppression du délai de réflexion, durée légale à 14 semaines, délit d'entrave numérique...) pour aboutir en 2024 à l'inscription d'un droit fondamental dans la Constitution du pays.

L'objectif est clair : annihiler le sursaut des consciences. Mais les partisans de l'avortement peuvent-ils vraiment y parvenir, pour ce qui touche à la valeur fondamentale de la vie ? Non, car : « *Toutes les influences et les efforts pour imposer le silence n'arrivent pas à faire taire la voix du Seigneur qui retentit dans la conscience de tout homme* », affirme le saint pape Jean-Paul II, exhortant ainsi l'Église de Dieu à se mettre au service des consciences.

1

Evangelium Vitae : un texte qui fait autorité

Cette encyclique, où le pape a engagé son autorité d'une manière tout à fait exceptionnelle dans un document de ce type, a voulu montrer combien le respect, la défense et la promotion de la vie humaine depuis sa conception jusqu'à sa mort naturelle, doivent avoir la priorité absolue dans la mission prophétique de l'Église, dans les circonstances actuelles. J'ai parlé d'une manière tout à fait exceptionnelle pour le pape d'engager son autorité. En effet, le Saint-Père a pris soin de consulter l'ensemble du Collège épiscopal avant de rédiger cette encyclique (ce qu'il n'avait fait que pour le Catéchisme de l'Église Catholique, publié trois ans plus tôt en 1992). Cette grave décision, il l'a prise à l'issue d'un Consistoire extraordinaire des Cardinaux, qui a eu lieu du 4 au 7 avril 1991, au terme duquel les Cardinaux ont demandé au pape de « *réaffirmer solennellement dans un document la valeur de la vie humaine et son intangibilité, en rapport aux conditions actuelles et aux atteintes qui la menacent aujourd'hui* ». Et c'est ainsi qu'après avoir médité et prié devant le Seigneur, confie-t-il, il a décidé d'écrire personnellement à tous les évêques, pour partager avec eux les préoccupations que pose un problème si capital et leur demander leur aide et leur collaboration, dans l'esprit de la collégialité épiscopale, face à un aussi grave défi. C'est dire le degré d'autorité que cette consultation universelle de l'épiscopat donnera à cet enseignement du Saint-Père, le degré le plus élevé

après les déclarations dogmatiques que le Successeur de Pierre peut faire *ex cathedra*, en tant que docteur et pasteur universel des fidèles. Il s'agit ici de ce que l'on appelle l'enseignement du Magistère ordinaire et universel, qui jouit d'une réelle infaillibilité (Concile Vatican II, LG 25). Sans doute le Saint-Père n'y a pas directement engagé son infaillibilité, mais en utilisant les formules « *je confirme* » et « *je déclare* », en se référant à son « *autorité de successeur de Pierre* », comme en appelant à la doctrine constamment enseignée par le Magistère de l'Église, il s'est fait explicitement le témoin d'une doctrine morale dont le contenu est infailliblement enseigné par le Magistère ordinaire et universel. Même si, encore une fois, il se situait dans un exercice de son Magistère ordinaire (par opposition à extraordinaire réservé aux définitions dogmatiques *ex cathedra*) non infaillible, mais sous une forme particulièrement solennelle, comme on peut aisément s'en accorder à la lecture des fameuses sentences que l'on y trouve. D'un point de vue pratique, on ne peut douter que ces vérités morales, énoncées avec une telle autorité, exigent de la part des fidèles un assentiment plénier, inconditionnel et définitif, qui se situe certainement dans l'ordre de la foi.

Un acte “gravement immoral”

Réécoutons plutôt ces sentences formulées avec tant de gravité par le pape Jean-Paul II dans l'encyclique *Evangelium Vitae* :

« Par conséquent, avec l'autorité conférée par le Christ à Pierre et à ses Successeurs, en communion avec tous les évêques de l'Église catholique, je confirme que tuer directement et volontairement un être humain innocent est toujours gravement immoral. Cette doctrine, fondée sur la loi non écrite que tout homme découvre dans son cœur à la lumière de la raison (cf Rm 2,14-15), est réaffirmée par la Sainte Écriture, transmise par la Tradition de l'Église et enseignée par le Magistère ordinaire et universel. » (EV 57)

« C'est pourquoi, avec l'autorité conférée par le Christ à Pierre et à ses Successeurs, en communion avec les Évêques qui ont condamné l'avortement à plusieurs reprises et qui, en réponse à la consultation précédemment mentionnée, même dispersés dans le monde, ont exprimé unanimement leur accord avec cette doctrine, je déclare que l'avortement direct, c'est-à-dire voulu comme fin ou comme moyen, constitue toujours un désordre moral grave, en tant que meurtre délibéré d'un être humain

innocent. Cette doctrine est fondée sur la loi naturelle et sur la Parole de Dieu écrite; elle est transmise par la Tradition de l'Église et enseignée par le Magistère ordinaire et universel. » (EV 62)

« Ces distinctions étant faites, en conformité avec le Magistère de mes prédécesseurs et en communion avec les Évêques de l'Église catholique, je confirme que l'euthanasie est une grave violation de la Loi de Dieu, en tant que meurtre délibéré moralement inacceptable d'une personne humaine. Cette doctrine est fondée sur la loi naturelle et sur la Parole de Dieu écrite; elle est transmise par la Tradition de l'Église et enseignée par le Magistère ordinaire et universel. » (EV 65)

Un défi et un devoir d'engagement

Cela situe bien la priorité que le pape Jean-Paul II, en communion avec tous les évêques, entendait donner à cet enseignement. Il le rappellera dans sa lettre apostolique-programme *Novo Millennio Ineunte*, citant parmi les défis les plus urgents « *le devoir de s'engager pour le respect de la vie de tout être humain, depuis sa conception jusqu'à sa fin naturelle* » (n° 51).

Pour souligner l'ampleur de ce défi, il fait une analogie significative, souvent remarquée par les commentateurs, entre la défense que l'Église avait prise du travailleur, alors que la classe ouvrière était opprimée dans ses droits fondamentaux, et la défense qu'aujourd'hui elle se sent pressée de prendre de cette autre catégorie de personnes opprimées dans un droit plus fondamental que le droit au travail, le droit à la vie : décidément ce ne sont pas des idées — voire une idéologie — que l'Église veut défendre, mais bien des personnes concrètes et donner ainsi une voix à ceux qui sont sans voix, devant la menace qui pèse si lourdement sur leur vie. Et d'appeler les évêques à saisir toutes les occasions de faire des déclarations publiques, d'exercer une vigilance sur l'enseignement qui est donné sur ces questions au séminaire et dans les universités catholiques, d'inviter les pasteurs à transmettre fidèlement l'enseignement doctrinal de cette encyclique. On notera que Jean-Paul II aura souvent prêché d'exemple dans ce domaine : il ne manquait aucune occasion d'annoncer l'Évangile de la vie par des déclarations publiques fréquentes et souvent incisives. On peut même dire qu'il fut, à côté de nombreux titres que la presse internationale lui aura unanimement décernés depuis son décès — pape de la liberté, pape pèlerin, pape des jeunes, pape de la mondialisation,

pape des droits de l'homme... —, le pape par excellence de L'Evangile de la Vie. C'est souvent d'une manière pathétique qu'il défendait ce droit fondamental à la vie « *qui a pour premier nom le droit de naître* ». Je pense en particulier à la manière très audacieuse, qui ne manqua pas de susciter le tollé des bien-pensants du politiquement correct, dans son dernier livre autobiographique (Mémoire et identité) publié deux mois avant sa mort, avec laquelle il stigmatisait les attaques actuelles contre la vie humaine, qu'il n'avait pas hésité à appeler en son temps « *un véritable massacre des innocents* ». Après avoir évoqué les formes d'extermination portées par le nazisme et le communisme, et qui ont maintenant cessé, il ajoutait : « *Demeure toutefois l'extermination légale des êtres humains conçus et non encore nés. Il s'agit encore une fois d'une extermination décidée par des Parlements élus démocratiquement, dans lesquels on en appelle au progrès civil des sociétés et de l'humanité entière.* »

Dans le même temps, on pourrait regretter que beaucoup de pasteurs (évêques ou prêtres), du moins en France, à quelques exceptions près, soient demeurés, quant à eux, plutôt timides et avarés de ce genre de déclarations « *à temps et à contre temps* »... continuant pourtant à se prononcer fréquemment et opportunément sur les questions sociales, dénonçant des injustices indéniables, dans la ligne de Rerum Novarum ou de Centesimus Annus. En tout cas, je me souviens de l'ovation qui avait accompagné la première déclaration de Mgr Dominique Rey, évêque de Fréjus-Toulon, à la fin de la messe de son ordination épiscopale, le 17 septembre 2000, où il avait affirmé son intention ferme de combattre pour le respect de la vie depuis sa conception jusqu'à sa mort naturelle. Et ce fut l'une de ses premières préoccupations que de créer dans son diocèse un service diocésain pour la Pastorale de la Vie ! Décision tout à fait prophétique, s'il en est.

Il est aussi tout à fait significatif que le pape Benoît XVI, prenant possession de sa cathèdre d'évêque de Rome, à Saint-Jean de Latran, le samedi 7 mai 2005, au terme d'un long développement sur la potestas docendi du Successeur de Pierre, concluait avec vigueur : « *Le ministère du pape est la garantie de l'obéissance au Christ et à sa Parole. Il ne doit pas proclamer ses propres idées, mais s'engager constamment, lui et l'Eglise, à l'obéissance à la Parole de Dieu, face à toutes les tentatives d'adaptation ou de dilution, et face à tout opportunisme* » ; et d'affirmer : « *C'est ce qu'a fait le pape Jean-Paul II : devant tous les essais, apparemment bienveillants pour l'homme, face aux interprétations erronées de la liberté, il souligna sans équivoque l'inviolabilité de l'être humain, l'inviolabilité de la vie humaine, de la conception jusqu'à la mort naturelle. La liberté de tuer n'est pas*

une vraie liberté, mais une tyrannie qui réduit l'être humain en esclavage ». On a pu remarquer que cette affirmation visait les lois de bioéthique sur lesquelles les Italiens furent consultés par référendum, peu de temps après. Mais il ne fait pas de doute qu'une telle affirmation, dans une circonstance aussi solennelle que l'inauguration d'un Pontificat, en disait long sur l'urgence qu'il voulait donner à sa mission prophétique d'annoncer l'Évangile de la vie, à l'instar du grand pape Jean-Paul II.

2

La conscience : étincelle de l'âme

« La conscience morale semble s'obscurcir terriblement et avoir de plus en plus de difficulté à établir la distinction claire et nette entre le bien et le mal, pour ce qui touche à la valeur fondamentale de la vie. En réalité, si le phénomène tellement étendu de l'élimination de nombreuses vies humaines naissantes ou sur la voie du déclin est on ne peut plus grave et inquiétant, non moins grave et inquiétante est la perte de la sensibilité morale dans les consciences ».

La conscience individuelle sous pression

Quand la mise à mort d'innocents passe dans la loi civile et est organisée par les structures de santé publique, que Jean-Paul II n'hésite pas alors à qualifier de « *structures de péché* », comment voulez-vous que les consciences individuelles, souvent peu formées, ne subissent pas la pression de la culture ambiante et ne soient pas facilement induites en erreur ? N'est-ce pas précisément au niveau de l'information et de la formation des consciences que se situe d'abord la mission prophétique de l'Église en ce domaine, à l'intérieur comme à l'extérieur de la communauté ecclésiale ? Certes on pourrait craindre qu'un discours trop clair ou frontal disqualifie l'Église aux yeux du monde moderne à grands renforts de médias et conduise ainsi beaucoup de nos contemporains à reléguer l'Église aux oubliettes. Je ferai remarquer ici que le pape Jean-Paul II écrit au n° 82 de EV : « *Dans l'annonce*

de cet évangile, nous ne devons pas craindre l'hostilité et l'impopularité, refusant tout compromis et toute ambiguïté qui nous conformeraient à la mentalité de ce monde ». Cet appel à ne pas craindre l'impopularité hante particulièrement l'enseignement du pape, alors qu'il répétait souvent cet avertissement de saint Paul (Cf Veritatis Splendor ch. 2) : « *Ne vous modelez pas sur le monde présent* » (Rm 12, 2). Dans son livre-entretien, "Entrez dans l'Espérance", il dit : « *Lorsque la vraie doctrine est impopulaire, il n'est pas permis de rechercher la popularité au prix d'accommodements faciles* ».

Peut-être aussi pourrait-on préférer un discours plus aseptisé pour éviter, dira-t-on, d'aggraver la culpabilité des femmes quasi-contraintes par les pressions multiples du milieu ambiant à recourir à l'avortement, risquant ainsi d'accroître le traumatisme provoqué par de telles blessures.

Pourtant, l'Église demeure convaincue que, pour réveiller les consciences individuelles souvent anesthésiées, il faut avoir le courage d'affirmer avec autorité l'inviolabilité absolue de la vie humaine depuis sa conception jusqu'à sa mort naturelle. En cela, **l'Église parie sur la dignité de la conscience de l'homme.**

Dignité de l'être humain et dignité de sa conscience

Il y a dans l'encyclique Evangelium Vitae un paragraphe lumineux sur lequel j'aimerais m'arrêter quelque peu. Nous sommes à la conclusion d'un long développement sur l'obscurcissement de la conscience individuelle et sociale, orchestrée par le médias, et le pape écrit : « *Cependant, toutes les influences et les efforts pour imposer le silence n'arrivent pas à faire taire la voix du Seigneur qui retentit dans la conscience de tout homme ; car c'est toujours à partir de ce sanctuaire intime de la conscience que l'on peut reprendre un nouveau cheminement d'amour, d'accueil et de service de la vie humaine.* »

Certes l'Église ne saurait sous-estimer les difficultés et les situations concrètes de souffrance, d'ordre psychologique, social ou économique, qui peuvent conduire une femme, pressée par le désespoir à mettre fin à la vie de l'enfant qu'elle porte. L'Église doit même considérer ces situations avec gravité, chercher à y apporter les remèdes appropriés, précisément d'ordre

psychologique, social ou économique, et mettre en place des structures d'écoute et d'accompagnement. Mais qui ne voit que la société, à travers les médias, loin de remédier à ces situations difficiles, se contente souvent hypocritement d'exploiter ce "pathos", présentant même l'avortement comme inéluctable et imposant peu à peu à l'inconscient collectif cette démarche comme un véritable droit. C'est que derrière cette exploitation, se cache une idéologie du mal, une conception philosophique de la liberté qui est pervertie. Et on en arrive à ce que Jean-Paul II appelle « *une contradiction surprenante* » : à l'heure on l'on proclame les droits inviolables de la personne humaine, on en vient paradoxalement à nier et à violer sans état d'âme le droit à la vie, « *à ces moments les plus significatifs de l'existence que sont la naissance et la mort* ». C'est précisément sur ce terrain des droits de l'homme, que le Saint-Père Jean-Paul II a voulu rejoindre la culture moderne pour réveiller les consciences. On ne saurait en effet raisonnablement mettre en balance le droit de la femme à disposer de son corps, qui est l'argument récurrent des promoteurs de l'avortement, avec le droit à la vie dont le premier nom est le droit de naître. D'ailleurs, il est significatif que la loi Veil, dont nous célébrons cette année le triste 50^e anniversaire, énonce premièrement le principe du droit à la vie, conférant à l'avortement un statut d'exception (ce qui est évidemment déjà fort discutable)... Mais l'on sait bien, 50 ans après, que dans les faits, au mépris du texte même de la loi, c'est l'exception qui a force de loi ! On admet ainsi que la loi, dont la nature est de dire le droit et donc de garantir les droits fondamentaux de toutes les catégories de personnes qui constituent la société, jusqu'à promouvoir l'amitié entre tous les citoyens, puisse procéder par discrimination de cette catégorie de personnes, sans défense et sans voix, que sont les enfants à naître, dont nul ne saurait nier sérieusement, devant les avancées de la science, le caractère profondément humain. Alors, dit saint Thomas d'Aquin, une loi qui nie les droits de certains membres de la société, une loi qui va contre la raison droite « *est plus une violence qu'une loi* » (Somme Théologique NI q. 93 a. 3 ad 2).

Il ne fait pas de doute que ce phénomène social alarmant, jusqu'à alerter les observateurs les plus profanes, vient de ce que le pape Jean Paul II appelle l'obscurcissement de la conscience. Il faut en effet se tourner vers la conscience individuelle et sociale, anesthésiée par le discours médiatique, lui-même renforcé par l'appareil législatif mis en place par des parlements démocratiques. Pourtant, et cela n'est pas assez pris en compte par les médias, les femmes qui avortent, tôt ou tard, sont rattrapées par leur conscience et

savent bien au fond d'elles-mêmes qu'un tel acte, encore une fois souvent accompli sous la pression du milieu, va contre leur instinct maternel le plus fondamental ou basique : « *Lors de mon premier avortement, confie cette femme qui a avorté quatre fois en l'espace de six ans, je pleure parce que j'ai conscience d'aller contre moi-même* ». « *J'ai tellement de pressions, ajoute-t-elle dans son bouleversant témoignage, que je veux cacher dans mon inconscient la force, l'impact, la réalité de mon acte* ». Conscience de culpabilité salutaire, dont toute une culture médiatique voudrait nous libérer, mais qui révèle par défaut, la dignité de la conscience humaine, comme le choix du mal dévoile, par défaut, la grandeur de la liberté.

Non, décidément, comme l'écrit Jean-Paul II, « *toutes les influences et les efforts pour imposer le silence n'arrivent pas à faire taire la voix du Seigneur qui retentit dans la conscience de tout homme.* » (EV 24). C'est la *scintilla animae*, l'étincelle de l'âme, dont St. Jérôme (IV^e s) disait qu'elle n'est pas éteinte, même chez Caïn, le meurtrier d'Abel. Il y a dans le cœur de l'homme un sens inné du bien et du mal, que la raison pratique exprime spontanément sous forme de précepte, constituant le premier principe de la vie morale : « *Le bien est à faire, le mal est à éviter.* »

3

L'autorité de l'Église au service
de la conscience

En proclamant haut et fort, avec autorité, la Vérité morale, ce qui passe par la dénonciation du mal moral (et l'avortement en est un), l'Église, qui est « *experte en humanité* », selon l'expression de Paul VI, sait qu'elle rejoint la conscience de tout homme et ne doute pas qu'elle trouvera un écho profond dans le cœur de toute personne de bonne volonté. Avez-vous remarqué précisément que les papes, depuis Jean XXIII, ont pris l'habitude d'adresser leurs encycliques non seulement au monde catholique mais aussi « *à tous les hommes de bonne volonté* » ? L'Église a la conviction, qu'elle tire à la fois de la raison naturelle, de l'Écriture Sainte et de la Tradition, que la splendeur de la Vérité morale éclaire la conscience de tout homme : « *Le Verbe est la lumière véritable qui éclaire tout homme, en venant dans le monde* » (Jn 1, 9). La Vérité réaffirmée par l'Église avec force, loin d'être abstraite ou éloignée des préoccupations quotidiennes de tout un chacun, comme on lui en fait souvent le grief, est inscrite au plus intime de la conscience. Nous avons tous maints témoignages qui attestent de la réalité de cette loi inscrite dans le cœur de l'homme, « *que l'homme ne s'est pas donnée à lui-même mais à laquelle il est tenu d'obéir* » (GS 16), ce que saint Paul relevait lui-même (Rm 2, 14-15). Je pense à cette jeune fille de mon groupe d'aumônerie de lycée lorsque j'étais prêtre à Saint-Raphaël, réagissant, malgré sa vie en contradiction avec les exigences morales martelées par le pape Jean-Paul II devant 50 000 Jeunes

réunis au Stade Gerland de Lyon en 1986 : « *J'étais profondément d'accord avec lui* ». Le Saint-Père, en réponse à la question : « *Très Saint-Père, ne nous donnez pas des interdits, donnez-nous des raisons de vivre* », avait fait cette remarque lumineuse : « *En vous transmettant les exigences de l'Évangile, je vous ai donné des raisons de vivre. Mais il y a quelque chose qui est toujours interdit, c'est le mal moral ! Mais ce n'est pas le pape qui vous l'interdit. C'est votre conscience* ». « *Le premier pape, disait le Cardinal Newman, converti de l'anglicanisme, c'est la conscience* ». Il y a dans le cœur de l'homme des inclinations profondes au Bien, ces inclinations sont à la base même de la liberté de l'homme et constituent l'élan intime de son agir. Ces inclinations ont besoin d'être développées jusqu'en des actes responsables, posés en connaissance de cause et avec pleine détermination, ont besoin encore d'être stabilisées en vertu pour atteindre plus fermement leurs finalités respectives, convergeant toutes dans le vrai bonheur auquel tout homme aspire. D'où la nécessité d'une éducation, dont l'objet est précisément d'aider la personne à découvrir ses inclinations fondamentales, à la fois sensibles et spirituelles, et à les porter librement à leur achèvement. Dans cette éducation de la liberté, il y a un travail de formation de la conscience qui passe nécessairement par l'intervention d'une autorité. Autorité vient de « *augere* » qui veut dire augmenter, faire croître : celui qui a autorité, c'est celui qui fait grandir l'autre, en conduisant ses inclinations les plus profondes de l'ébauche à leur accomplissement plénier ; c'est celui qui enseigne la Vérité, à la fois par la parole et par l'exemple, sûr que cette Vérité trouvera un écho dans le cœur de l'homme et suscitera en lui un élan irrésistible vers le Bien !

Le drame de notre époque, c'est la crise de l'autorité. Et c'est là la mission primordiale de l'Église : elle doit affirmer avec autorité la Vérité qui peut seule libérer l'homme de ses esclavages (Jn 8, 31-32 : « *Si vous demeurez dans ma Parole, vous serez vraiment mes disciples et vous connaîtrez la vérité et la vérité vous rendra libres* », convaincue qu'elle trouvera un écho salutaire dans le cœur des hommes de bonne volonté, même si elle doit parfois blesser la conscience de celui chez qui elle est anesthésiée par la pression du milieu et de la culture ambiante. Voyez comment le pape Jean-Paul II a su exercer cette autorité auprès des jeunes, en particulier, qui d'instinct reconnaissent en lui le Père capable de les aider à construire et à structurer leur vie, comme le Christ dont l'enseignement nouveau qu'il donnait « *comme un homme qui a autorité et non pas comme les scribes* » (Mc 1, 22) suscitait l'étonnement parmi les foules. La spontanéité avec laquelle ils ont accompagné ses funérailles à

Rome en est un signe éloquent. L'autorité libère les forces vives enfouies ou étouffées au plus intime de nous-mêmes !

Une situation de contestation dans l'Église

Le drame, c'est que cette autorité exercée par le Magistère de l'Église, n'est pas assez relayée par les pasteurs locaux, évêques ou prêtres, puis par les parents et autres éducateurs en ces temps de contestation. Jean-Paul II, qui avait annoncé son encyclique *Evangelium Vitae* dès 1991, a attendu 1995 pour la publier. Sans doute à cause de la consultation lancée auprès des évêques du monde entier pour donner plus de poids à son intervention, mais aussi parce qu'il voulait d'abord proposer une réflexion de fond sur l'enseignement moral de l'Église, à travers une encyclique magistrale publiée en 1993 : *Veritatis Splendor*, où il énonce les principes qui doivent éclairer tout jugement moral dans tous les domaines particuliers de la vie morale, dont la question de la valeur et de l'inviolabilité de la vie humaine est l'une des plus urgentes pour notre temps. Il y rappelle la dignité de la personne humaine, fondée dans le rapport de la liberté à la vérité. Dans l'introduction, il rappelle que cette encyclique a été motivée par l'apparition, au sein de la communauté chrétienne elle-même, d'une situation nouvelle consistant en la mise en discussion globale et systématique de l'enseignement du Magistère, en particulier en matière morale. En invitant les fidèles de l'Église catholique à un sérieux examen de conscience, dans l'exhortation apostolique *Tertio Millennio Adveniente*, « pour s'interroger sur les responsabilités qu'ils ont, eux aussi, dans les maux de notre temps », le pape Jean-Paul II faisait remarquer que « un peu partout, on a perdu le sens de la transcendance de l'existence humaine et l'on est désorienté dans le domaine éthique, même en ce qui concerne les valeurs fondamentales du respect de la vie et de la famille ». « Un test s'impose pour les fils de l'Église, continuait-il : à quel point ne sont-ils pas eux-mêmes atteints par cette atmosphère de sécularisme et de relativisme éthique ? ». Et de conclure : « On ne peut nier, en effet, que chez beaucoup de chrétiens la vie spirituelle traverse une période d'incertitude qui affecte non seulement la vie morale elle-même, mais aussi la prière et même la rectitude théologale de la foi. Celle-ci, déjà mise à l'épreuve par la confrontation avec notre temps, est parfois désorientée par des positions théologiques erronées, qui se répandent entre-autres à cause de la crise de l'obéissance à l'égard du Magistère de l'Église » (n. 36).

Le *sensus fidei* et l'éducation à l'intériorité

À la source de la conscience chrétienne, il y a ce que le Concile Vatican II appelle « *le sens surnaturel de la foi* », le *sensus fidei*, qui donne à l'ensemble du peuple de Dieu, du premier évêque jusqu'au dernier des fidèles, d'adhérer spontanément à la Vérité révélée, contenue dans la Parole de Dieu et fidèlement transmise par le Magistère de l'Église. Si ce sens de la foi est éduqué par la fréquentation de l'Écriture Sainte, lue en Église, c'est-à-dire avec l'interprétation autorisée du Magistère, par une authentique vie sacramentelle, par la fidélité à la prière quotidienne, alors il fait adhérer les fidèles d'instinct à tout l'enseignement de l'Église en matière de foi et de morale, car cet enseignement rejoint le noyau substantiel de la Révélation cachée dans le cœur des baptisés par la grâce de l'Esprit Saint. Il faut donc insister aujourd'hui plus que jamais sur l'éducation à la vie intérieure. C'est par la voie de l'intériorité, dont tant de nos contemporains sont privés, réduits qu'ils sont à penser et à agir par milieu ambiant interposé, que l'homme moderne redeviendra capable d'entendre et d'écouter la voix du Seigneur qui retentit dans l'intime de sa conscience. La vie intérieure est, en ce sens, la plus grave responsabilité des chrétiens en ces temps de relativisme éthique, pour être vraiment adultes dans la foi et devenir à leur tour les éducateurs de la conscience de leurs contemporains par leur parole et leur exemple. « *Une foi adulte ne suit pas les vagues de la mode et de la dernière nouveauté ; une foi adulte et mûre est profondément enracinée dans l'amitié avec le Christ* », disait le Cardinal Ratzinger dans l'homélie de la messe d'ouverture du conclave de 2005. En tout cas, on comprendra pourquoi il demeure particulièrement important que la Vérité morale soit proclamée par des paroles claires et par des témoignages forts. C'est la grave responsabilité de tous ceux qui exercent une autorité dans la société et dans l'Église, et je pense ici particulièrement aux évêques et aux prêtres. À ce prix seulement, les hommes de bonne volonté se laisseront éduquer intérieurement et pourront amorcer un chemin de conversion : « *Car c'est toujours à partir de ce sanctuaire intime de la conscience que l'on peut reprendre un nouveau cheminement d'amour, d'accueil et de service de la vie humaine* » (EV n. 24).

Ce faisant, l'attitude intransigeante du pasteur ou de l'éducateur dans la proclamation publique de la Vérité, à l'instar de Jésus lui-même, sera complétée par une grande indulgence et une grande patience envers les

pêcheurs. Il faudra chercher à connaître les situations concrètes des personnes en difficulté, à travers une vraie sollicitude, une écoute attentive, un dialogue confiant, ce « *dialogue du Salut* » que le Christ veut instaurer avec tout homme, quels que soient ses blessures et son péché. Car comme le disait le pape Paul VI dans l'encyclique *Humanae Vitae* : « *Ne diminuer en rien la salutaire doctrine du Christ est une forme éminente de charité envers les âmes. Mais cela doit toujours être accompagné de la patience et de la bonté dont le Seigneur lui-même a donné l'exemple en traitant avec les hommes. Venu non pour juger, mais pour sauver, il fut certes intransigeant avec le mal, mais miséricordieux envers les personnes* » (n. 29).

Laissez-moi conclure par cette prière du Cardinal Joseph Ratzinger, devenu le pape Benoît XVI, à la première station du Chemin de Croix du Colisée en 2005 :

« Seigneur, tu as été condamné à mort car la peur du regard des autres a étouffé la voix de la conscience. Tout au long de l'histoire, il en a toujours été ainsi, des innocents ont été maltraités, condamnés et tués. Combien de fois n'avons-nous pas, nous aussi, préféré le succès à la vérité, notre réputation à la justice ! Donne force, dans notre vie, à la voix ténue de la conscience, à ta voix. Regarde-moi comme tu as regardé Pierre après le reniement. Fais en sorte que ton regard pénètre nos âmes et indique à notre vie la direction. À ceux qui ont vociféré contre toi le Vendredi Saint, tu as donné l'émotion du cœur et la conversion au jour de la Pentecôte. Et ainsi, tu nous as donné à tous l'espérance. Donne-nous aussi, toujours de nouveau, la grâce de la conversion ».

Annexe

RAPPEL DE LA CHRONOLOGIE DES LOIS FRANÇAISES SUR L'AVORTEMENT

28 décembre 1967 : vote de la loi Neuwirth qui autorise l'usage général de la pilule contraceptive, dite 1^{re} génération.

29 novembre 1974 : vote en première lecture de la loi Veil par 284 voix contre 189.

17 janvier 1975 : promulgation de la loi de légalisation de l'avortement, jusqu'à la dixième semaine. L'IMG est autorisée jusqu'au neuvième mois pour les enfants porteurs de handicap.

1979 : vote de la loi Pelletier qui restreint la clause de conscience des médecins en rendant obligatoire le "devoir d'information" : le centre IVG devient une sorte d'obligation de service public, dans le cadre hospitalier.

31 décembre 1982 : vote de la loi Roudy qui autorise le remboursement de l'avortement par le budget de l'Etat, mais pas encore par la caisse d'assurance maladie qui viendra 20 ans plus tard en septembre 2002.

27 janvier 1993 : vote de la loi Neiertz avec la création du délit d'entrave à l'IVG.

Publication de l'encyclique *Evangelium Vitae*

En 2001 : sous l'impulsion de Mme Guigou et Mme Aubry, bouleversement majeur dans la législation sur l'avortement. Loi qui a fait passer de l'avortement autorisé jusqu'à 10 semaines à l'avortement autorisé jusqu'à 12 semaines.

4 août 2014 : vote de la loi sur l'égalité hommes-femmes portée par Najat Vallaud-Belkacem qui supprime la notion de "situation de détresse" en affirmant purement et simplement que la femme enceinte qui ne veut pas poursuivre une grossesse peut demander à un médecin l'IVG. La femme est donc libre de sa décision qu'elle soit majeure ou mineure (quid du conjoint ?).

Décembre 2015 : la loi Santé dite Touraine, enfonce le clou :

- Suppression du délai de réflexion (art 17) ;
- Autorisation aux sages-femmes de réaliser l'IVG médicamenteuse (art 31) ;
- Possibilité pour les médecins des centres de santé de réaliser IVG instrumentales (chirurgicales) ;
- Inscription de l'activité d'IVG dans les contrats d'objectifs et de moyens qui lient les agences de santé régionales aux établissements de santé (quotas d'IVG) ;
- L'avortement, qui était jusque alors considéré comme une exception, est passé en janvier de cette année à un droit fondamental (suppression de la notion de détresse) avec une interdiction même de le remettre en question.

2017 : la loi étend le délit d'entrave à l'IVG au numérique.

23 février 2022 : promulgation de la loi Gaillot :

- Allongement du délai légal de 12 à 14 semaines de grossesse pour l'accès à l'IVG ;
- Fin du délai de réflexion de deux jours, imposé suite à un entretien psychosocial ;
- Allongement confirmé, en dehors du cadre de l'urgence sanitaire, du délai de recours à l'IVG médicamenteuse en ville (de 5 à 7 semaines) ;
- Autorisation conférée aux sages femmes pour réaliser des IVG chirurgicales.

8 mars 2024 : inscription du droit à l'avortement dans la Constitution française.



Livret à l'initiative de Choisir la Vie

70 bd Saint-Germain 75005 Paris
Tél. 06 72 01 53 31 - info@choisirlavie.fr
www.choisirlavie.fr